

Fédération CFTC des Postes et Télécoms

Section Nationale La Poste - 44 boulevard de Vaugirard - CP F011 - 75757 PARIS Cedex 15

Secrétariat :

~~Pascale LECOURT - 01 55 41 37 22~~

~~Fax : 01 55 41 37 23~~

~~snlpftc@gmail.com~~



Monsieur François -Xavier NICOLLE
Porte Joie
Bat B
2 place Jean Moulin
69800 SAINT PRIEST

Paris, le 5 juillet 2013

Nos références : 2013.20

François-Xavier,

La Section Nationale La Poste a été successivement interpellée par la Direction du Courrier Nationale (bilatérale du 26 février) et par la Direction Territoriale de l'Enseigne du Rhône (courrier du 12 avril) concernant le contenu « menaçant et inexact » du blog CFTC Postes 69, illustration et contenu des articles.

Nous avons donc initié une discussion avec la structure régionale et nos représentants locaux pour comprendre la situation et éventuellement venir en soutien et appui. Nous avons donc eu plusieurs réunions téléphoniques avec toi pour nous permettre d'identifier les problématiques individuelles et globales auxquelles la CFTC doit localement faire face. Nous avons également rencontré le DOTC et son DRH en ta compagnie le 18 juin dernier et nous avons prévu de rencontrer le DTELP et sa DRH le 19 septembre prochain. Ces réunions servent aussi à rappeler les règles de dialogue social et de droit syndical qui s'appliquent à La Poste et à s'assurer que le syndicat n'est pas spolié localement, ce à quoi nous sommes très attentifs et qui donne lieu à alerte systématiquement en cas de manquement de La Poste. Il ne nous a pas semblé en l'occurrence que c'était le cas, excepté un problème de convocations nominatives et de transmission d'informations.

Il nous semble que les problématiques de communication (blog), de réorganisation et les cas individuels sont largement amalgamés par le syndicat, ce qui ne permet pas la compréhension ni un dialogue de qualité avec l'entreprise. Pourtant sur de nombreux points le syndicat est dans son rôle de défense des agents ou lorsqu'il s'agit d'essayer de maintenir la présence postale sur le territoire et d'alerter les pouvoirs publics. Il nous semble important de te rappeler que la CFTC à travers les statuts dont elle s'est dotée confédéralement que notre syndicat privilégie en premier lieu la discussion et réserve la solution juridique dans un deuxième temps aux cas qui ne trouvent pas satisfaction.

Nous te demandons donc d'enlever du blog tout propos qui pourrait être de nature diffamatoire, violent ou mensonger (notamment sur le traitement du dossier de M. Billa).

Anne CHATAIN - Présidente Nationale
~~Jean-Philippe MALLETT - Secrétaire National~~

~~06 30 23 69 53~~
~~06 73 41 07 62~~

~~[Redacted signature]~~

Par ailleurs lors de nos discussions des 2, 15 et 28 mai tu nous as demandé des interventions sur la déprécarisation de Mme GAYAUT, la part variable de M. GAGNAFF et tu nous en as soumis d'autres lors de notre venue à Lyon. Nous avons appuyé ces demandes, les dernières sont en cours. Nous t'avons indiqué que dès lors qu'un dossier est en contentieux juridique, nous ne pouvons plus exercer de recours amiable. Alors que nous faisons ces recours à ta demande, tu viens d'introduire un recours prudhommal pour Mme GAYAUT. C'est ton droit mais cela va à l'encontre de l'action que tu nous as demandé d'entreprendre.

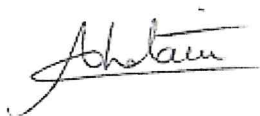
Nous te demandons donc :

- de clarifier tes demandes
- de nous prévenir avant, afin d'éviter de discréditer l'action de la SNLP
- de privilégier le recours de dialogue avant de systématiser les recours juridiques
- de t'assurer que tu as l'accord de l'agent et de ton syndicat.

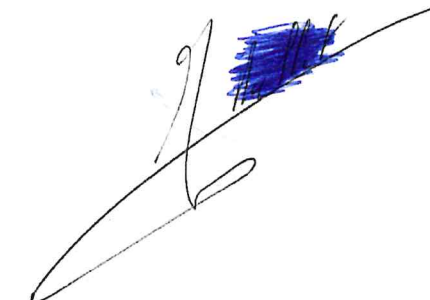
Enfin en ce qui concerne le dialogue social local, si les interventions du syndicat sont fondées en fond, la forme nous paraît inappropriée. Le dépôt de plaintes pénales doit répondre à un manquement caractérisé en droit de l'entreprise et non à un ressenti. Nous te demandons donc d'analyser ta démarche actuelle vis-à-vis du DTELP. Nous te demandons de nous fournir un témoignage ou un élément constitutif d'une « injure, discrimination ou tentative d'intimidation devant témoin », qui puisse nous permettre de comprendre la situation et d'agir éventuellement en soutien. S'il s'avérait que cette plainte est abusive et étant donné qu'il y a déjà eu dépôt de plainte de ta part envers le responsable de la PIC pour une discrimination syndicale sans suite, nous serions en droit de reconsidérer le mandatement qui t'est octroyé par la CFTC.

Nous te demandons de nous fournir tous les éléments constitutifs de la plainte et ton analyse de la situation d'ici le 19 septembre, date de notre prochaine venue à Lyon. La Fédération et le syndicat régional seront bien évidemment informés et consultés sur ces éléments.

Reçois dans cette attente nos salutations syndicales les meilleures et sois convaincu que notre préoccupation essentielle est de protéger les permanents et l'identité de notre syndicat



Anne CHATAIN
Présidente



Jean-Philippe MALLET
Secrétaire National

Copie : Syndicat C.F.T.C. des Postes et Télécommunications Rhône-Alpes.
Fédération C.F.T.C. des Postes et Télécommunications.